Politikens departem.

Copie Ministère Affaires Etrangères

Mapleusel: Paris, le 4 Juillet 1863.

Direction des Consulats Affaires Commerciales. Nº 110.

Monsieur le marquis,

Dans la récurion que a en lien leurs dervier au Ministère des Affaires Etrangères, les Fleripotentiaires français out fait savoir à mi le ministre de Luisse qu'en raison du prochain départ de mi Rouher pour carestad, ils avaient été autorisés par l'Empereur à suspendre momentamement les conférences; mais, dans la crainte que m'. Kern put se méprandre sur les causes de cette interruption, nons l'avons en même temps informé que la majesté désirait que les riegociateurs des deux Pays fussent en mesure de se remur de nouveau vers la fin de l'autonne et qu'Elle espérait que l'ajournement serait mis à profit, de part et d'autre, pour annener par des concessions réciproques une entente définitive sur les questions encore en litige.

Je crois nécessaire, Monsieur le marquis, d'entrer dans quel, ques explications sur les motifs qui m'out determine, amsi que mon collègue, m'. Rouher, a' proposer à la majesté la resolution qu'elle a bien voulu approuver.

La Viscussion nous ayant parciepuisée, après sig nions de conferences avec le flévipotentiaire du Gouvernement Helvetique nous avons eru que le moment était venu d'examiner tila France trouverait, dans les concessions offerses par la Suisse, une suffisante confrens ation de celles qui lui sont demanders par

Fon Excellence Monsieur le Marquis Turgot, Ambassadeur de l'Empereur a Berne.

Comme



Comme vous le Javez, housieur le Marquis, la Luisse, Jans se consenser du tourif conventionnel que nous avous déjà acco de a' l'Angleterre, à la Belgique au Lollverein et à l'Italie, a réclamé, des l'origine pes négociations, le degrevement des ruban de soie, des gazes et monsselines et de l'horlogerie.

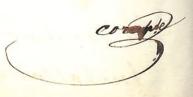
Le son côté, elle nous a offert le maintien du tarif qui deput 1848 est appliqué aux importations de tous pays sur son terris soire, et quelques réductions de droits aussi peu importantes par leur objet que par leur chiffre.

Le tarif des Déages est, il est vrai, libéral dans son ensent et laisse peu de marge aux dégrévements, sant pour un seul produit, essentiellement français, les vins.

De n'ai pas besoin de vous rappeler, Monsieur le Marquis, que les tayes cantonales et fédérales dont nos produits sont grevés en Suisse, se combinent de manière à constituer un profection au profit des vins du pays.

Nous avous done di demander la diminution et turtout la trisplification de ces tages; mais, en dehors d'une réduction du droit fédéral tur les vins en bouteille, qui n'entremt que pour une quantité minime dans la tomme totale de la consoum tion en Guisse, nous n'avous rien obtenu. Les tages réelleme equagérées que nos vins out à payer à l'octroi cantonal, et notamment à ferrère, à Fribourg, à Berne, à Bâle, outile maintenues avec leur caractère différentiel.

En résumé, au point de vue commercial, les résultats acquis de la négociation ne nous out pas peur assez favores pour que nous enssions intérêt à procéder des-à-présent à la signature du traité qui les consacrerait, surtout en touant



compte de l'ajournement nécessaire, et prévu des l'origine, de sa mise à exécution jusqu'à l'époque où notre traité avec le Lollverein pourra entrer en vigueur.

En nous plaçant au point de vue politique nous nous sommes demandé si la conclusion du traité aurait pour effet d'améliorer les dispositions de la Suisse à notre égard. Vous jugery sans boute comme moi, mons ieur le Marqui, que nous ne saurions nous flatier de recueillir le priç des nou, veang témoignages de condescendance que nous pourrions donner à la Conféderation. Il suffit d'ailleurs de pareourir les principale, feuilles publiques de ce pays pour se convainere que nos concessions commerciales, systèmatiquement dénigrées d'avance et reven, diquées en même temps comme un droit, saaient auxitôt mécommes qu'obsenses, au lieu de provoquer chez nos voisins un retour à des soutiments plus bienveillants.

L'éléphine du passé ne nous autorisait pas à peu compter sur ce revirement, nous ne pourrions pas davantage entretonir l'espoir qu'un arrangement dont la Luisse seule serait appelée à profiter, obtiendrait un accucil favorable en France, surtout dans nos Départements frontières. L'alsace, la Ranche - Comté, la Savoie, désirent vivement, sans donte, la conclusion du traité, mais parceque ces provinces attendent Du résultat des conférences la satisfaction de leurs voeue les plus légitimes et la réparation de griefs, les uns déjà anciens, les autres nouveaux, mais non moins serieux.

L'Alsace demande que ses vins ordinaires cessent de payer des droits de plus de 10%. de leurvaleur, dans les cantons limitrophes

La

La Franche Comté et la Savoie, dans de nombreuses petitions adressées à l'Empereur, prient sa Majesté d'obtenir que, pour la partie de leur territoire qui a été placée en dehors des lignes de donances de l'Empire, il y ait récipirocité du côté de la Suisse, et que ce pays ne maintienne ou ne releve pas, sur sa frontière, des barrières de donances que nous avons pappiris mées sur la nôtre, dans un intérêt commun.

Source la France de reunit à ces provinces limitrophes pour l'éprimer le voeu que nos nationaux toient admis en Luisse comme les Luisses le tout en france; elle profeste contre l'ex, clusion dont est frappée, pour cause de religion, une classe entière de citoyens français; elle demande enfin que ceux des hijets de l'Empereur qui tout admis à téjourner sur le terri, toire de la Confédération, ne toient pas astreints à payer, outre les charges communes, la tare des Etrangers commune tous le nom de permis de séjour, torse qui pèse tur les classes ouvrières et nécessiteuses:

Le Conscit fédéral a répondu à ces drierses réclamations par l'offre délargir, dans une mesure que nous avons jugée insuffisante, les crédits ouverts à l'importation du Pays de Gere; il a déclaré, en outre, qu'il serait disposé à autoriser le séjour des Graclites moyennant certaines compensations donanière, connant ainsi le caractère l'une concession commerciale à une réforme que la Juisse se doit à elle-même et sans laquelle, comme le prouve le refet récent de son traité de commerce avec les Pays-Das, tout règlement conventionnel de ses rapports avec les Guissances étrangères lui demeure Désormais interôit. A toutes nos autres demandes, la Suisse



derrière les empéchements qui résultent de son organisation intérieure ou des préjugés de ses populations.

Sur quelques points essentiels, le motif de ses refus est même de nature à blesser chez teous le sentiment national. Le pays tout entier, par exemple, ne pourrait apprendre, sans un pénible étounement, que, pour ne pas prononcer le nom des provinces que l'Empereur a glorieusement annexées à la France, la Suisse refuse de comprendre dans le règlement de nos rapports de voisinage le Chablais, le faueigny et même le lac de Genève.

H nous à donc semblé que, dans les conditions offertes por le Conseil fédéral, le traité ne nous offrait ni avantages com, merciang, ni réciprocité suffisante pour répondre à la légitime attente de nos Départements frontières.

Telles tout les considérations qui nous ont amené à propo, der à la Majesté d'ajourner à l'autouine prochain les conférences. D'ici là , les Luisses se rendrout un compte plus exact de l'intérêt qu'ils out à traiter, et je ne me fais certaine, ment pas illusion en croyant qu'après cette interruption, le Hénipotentiaire du Conseil fedéral reviendra, comme il l'a Déjà fait une première fois, avec de nouvelles concessions.

Nous reprendrous de notre côté, Pronsieur le Marquis, l'an men de nos demandes et de celles de la Luisse, et je n'ai pas besoin d'ajouter que nous y apporterons un tencère esprit de conciliation. Nous pensons dès-aujourd'hui qu'il nous tera possible de reconnaître, par un degrevement des rubans de toie, les concessions que nous attendons de la Suisse sur la

partie)

partie essentielle de nos propositions: la modification du régime des permis de séjour et des tages qui grénent nos vins. Sans nous refuser à examiner les combinaisons drierses qui pourraient nous être soumises, nons ne saurions en accueillin je le déclare d'avance, aneune , qui entraincit le sacrifice des intérêts majeurs enga gés dans ces deux questions, et, si Mr Hern ne derait rapporter à son retour que le maintien de ses instructions actuelles, je désespèrerais d'arriver à une entente, cependant si désirable;

Himporte voue que le traité consacre dans une certaine mesure, on tout au moins garantisse dans un prochain avenir, l'allègement des charges qui pésent sur nos nationaux en suisse et le dégrèrement de nos vins. Nous sommes d'ail, leurs disposés à laisser unentière initiative au Conseil fédéral pour le choix des moyens; les propositions que nous avons formulées ne marquent que le but auguel nous sen dons. Le gouvernement Relrétique est libre de suggérer lui-incine, sur l'un comme sur lautre point, le mode qui lui paraîtra concilier le mieux les nécessités de sa position avec les exigences de la notre.

De verrais avec plaisir, Monsieur le Marquis, que vous voulussies bien l'aider et le diriger au besoin dans cetterceher, che. La juste influence qui vous est acquise en Suisse, les excellentes relations que vous entretenez avec les hommes les plus considérables de la Confédération, la commaissance approfondre que vous avez des intérêts des deuxpays, garantissent à votre intervention personnelle de précieuses chances de Juecès.

Agréez, monsieur le marquis, les assurances de ma haute considération. signé Drougn de Lhuys.